



## CHARTRE CAJ PERY-LA HEUTTE ET ENVIRONS

Le CAJ est un espace de rencontre destiné aux adolescent·e·s de 10 à 20 ans des Communes de Péry-La Heutte, Corgémont, Cortébert, Sonceboz et Orvin.

Ce lieu offre un accueil libre, en semaine, ce qui permet aux jeunes de se retrouver selon leur envie et de profiter du matériel mis à leur disposition tel que baby-foot, billard, ordinateur, de passer un moment entre eux, etc. Bien sûr des règles sont établies entre les animateur·ice·s et les jeunes afin que ces moments d'accueil se passent dans le respect de chacun et chacune. L'encadrement au CAJ est un accompagnement de groupe, les animateur·ice·s veillent donc à ce que le plus grand nombre s'y sente bien.

### Les valeurs du CAJ sont:

- Le respect
- La tolérance
- La politesse
- La liberté d'expression
- La responsabilité positive

**Le respect est la base des relations au sein du CAJ.  
Il concerne le respect de soi, le respect des autres, le respect du matériel et des locaux.**

### Afin de garantir un accueil convivial pour toutes et tous, il y a des règles de vie :

- Se respecter soi-même et les autres
- Tolérance, solidarité, acceptation des différences
- Le tabac, les drogues et l'alcool ne doivent pas franchir le seuil du CAJ
- **Prendre soin des locaux**, par exemple : mettre ses déchets à la poubelle en respectant les règles écologiques, les toilettes doivent rester propres, quitter le lieu dans l'état où il a été trouvé
- Le matériel mis à disposition est utilisé avec soin
- Pour la sécurité de tous, il est formellement interdit de courir dans les locaux du CAJ
- Un comportement adéquat est attendu : pas d'insultes, de hurlements, de bagarres, etc.
- Les ordinateurs sont mis à disposition en priorité pour des recherches d'apprentissage, de stage, d'emploi ou pour des devoirs.  
**Pour les jeux** les ordinateurs peuvent être utilisés pour un temps déterminé de 60 minutes pour lesquelles l'utilisateur·ice s'inscrit. Les sites au contenu pornographique ou violent sont interdits
- Un kiosque est à disposition avec des boissons, bonbons et snacks. Son fonctionnement est géré par les animateur·ice·s. Papiers, cannettes, etc. doivent être triés et jetés, dans le cas contraire, les animateur·ice·s se réservent le droit de ne plus ouvrir le kiosque pour une durée qu'ils-elles décident
- Au cours des activités du CAJ et durant les heures d'accueil libre les effets personnels des usagers sont sous la responsabilité de leur propriétaire.



Le non-respect de ces règles de vie entraîne des sanctions temporaires ou définitives comme l'exclusion du CAJ, remboursement et/ou réparation des dommages causés sciemment, etc. Suivant la gravité des faits, les parents sont informés des mesures prises à l'encontre de leur enfant.

**Toute sanction prise à l'encontre d'un-e jeune a un but pédagogique et veille au maintenir un espace convivial pour le plus grand nombre.**



.....

Par ma signature j'atteste avoir pris connaissance des règles de vie du CAJ et m'engage à les respecter.

Nom Prénom .....

Age .....

Téléphone .....

Lieu et date Signature du participant ou de la participante

.....

Téléphone du ou de la représentante légale Signature du ou de la représentante légale

.....